



Victoriaville



*Politique
de
Gestion
des plateaux*

Service de la vie active et culturelle

Adopté le 2 mars 2009

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
BUT	3
OBJECTIFS	3
LEXIQUE	4
1. RÉSERVATION DES PLATEAUX	6
1.1 Exigences générales	6
1.2 Exigences spécifiques	7
1.2.1 Réservation ponctuelle.....	7
1.2.2 Réservation en série	7
1.2.3 Réservation d'événement et d'activité spéciale	8
2. FRAIS DES PLATEAUX	10
2.1 Exigences générales	10
2.2 Exigences spécifiques	10
2.2.1 Réservation ponctuelle.....	10
2.2.2 Réservation en série	11
2.2.3 Réservation d'événement.....	12
3. UTILISATION DES PLATEAUX	13
RÉVISION ANNUELLE	14
ABROGATION	14
ENTRÉE EN VIGUEUR	14
Annexe A <i>Tarifs des plateaux locatifs 2008-2009</i>	<i>A1</i>
Annexe B <i>Tarifs de location des équipements</i>	<i>B1</i>
Annexe C <i>Règlement 99-1994 concernant les parcs, places publiques, terrains de jeux ou autres installations sportives ou culturelles</i>	<i>C1</i>

POLITIQUE DE GESTION DES PLATEAUX

INTRODUCTION

À Victoriaville, c'est par le Service de la vie active et culturelle que sont soutenus les organismes de loisir, les organismes communautaires, les organismes sportifs ainsi que les organismes culturels et les événements.

Le Service de la vie active et culturelle planifie et gère un ensemble de services et de programmes de soutien destinés aux organismes dûment reconnus par la Ville de Victoriaville selon sa Politique de reconnaissance et de soutien aux partenaires.

Répondant à sa mission qui est celle de contribuer à la qualité de vie de la population, le Service de la vie active et culturelle gère et offre des services et des ressources aux organismes du milieu dont le prêt et la location de plusieurs plateaux d'activités intérieurs et extérieurs.

La présente politique de service définit les exigences et les procédures relatives aux réservations, aux frais et à l'utilisation des plateaux d'activités en tenant compte des contraintes auxquelles la Ville ne peut se soustraire et des ressources dont elle dispose. Elle comprend également les tarifs de location des plateaux et des équipements qui s'y rattachent.

BUT

Définir les procédures de réservation, la tarification et l'utilisation des plateaux gérés par le Service de la vie active et culturelle.

OBJECTIFS

- Faciliter et uniformiser le processus de réservation des plateaux d'activité.
- Définir les modalités de paiement.
- Optimiser l'utilisation des infrastructures municipales.
- Préciser les règles d'utilisation des plateaux.

La présente politique s'adresse aux :

- Services municipaux et aux corporations mandatées par la Ville.
- Organismes reconnus par la Ville de Victoriaville.
- Partenaires : Cégep, écoles de la Commission scolaire des Bois-Francs situées à Victoriaville, Club de l'Âge d'Or de Victoriaville et Unité Domrémy Victo inc.
- Autres clientèles : organismes non reconnus, ligues, rassemblements de personnes, entreprises, institutions et particuliers.

LEXIQUE

Activité privée ou corporative

Activités d'envergure significative dont la durée est prédéterminée, récurrente ou non, qui s'adressent à la population ou à des membres d'une corporation ou d'un organisme. Les promoteurs sont des entreprises privées ou des corporations. Les activités peuvent prendre des formes diverses : spectacle, souper, assemblée générale des membres, cirque, démonstration, etc.

Client

Personne ou organisme qui réserve, contre paiement ou valeur de soutien, un ou des plateaux et équipements gérés par la Ville.

Événement

Une manifestation d'envergure significative dont la durée de vie est prédéterminée. L'événement est unique ou récurrent annuellement ou selon une périodicité préétablie. L'événement peut prendre des formes diverses : fête, festival, salon, concours, championnat sportif, etc.

Facture

Réservation de plateaux comprenant les détails de la réservation, du tarif et des conditions d'utilisation des plateaux. Toute réservation fait l'objet d'une facture.

Organisme reconnu

Un regroupement à but non lucratif, légalement constitué et reconnu officiellement par la Ville selon sa Politique de reconnaissance et de soutien aux partenaires. Il est aussi appelé partenaire.

Parcs et espaces publics

Tout parc, place publique, terrain de jeux, piscine et toute autre installation propriété de la Ville de Victoriaville servant aux fins d'activités récréatives, sportives ou culturelles situés sur le territoire de la ville, incluant les sites d'événements et les bâtiments et installations qui y sont érigés. Tous les parcs et les espaces publics utilisés pour des fins d'événements nécessitent une autorisation de la Ville.

Permis de réunion

Le permis de réunion émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées, sauf la bière en fût et le vin en fût. La consommation est limitée au lieu autorisé par le permis.

Plateaux

Aire plane offrant une surface sur laquelle il est possible d'aménager des équipements permettant la réalisation d'activités. Les plateaux extérieurs, ex. : terrains de sport, piscines, parcs, etc. Les plateaux intérieurs, ex. : gymnases, salles de réunion, salles de spectacle, arénas, etc.

Plateaux locatifs

Tous les types de plateaux mis à la disposition des clientèles de la Ville dont l'accès est exclusif, limité et dont les conditions de réservation et d'utilisation sont définies dans la présente politique.

Réservation d'événement

Une demande de réservation pour une activité à caractère événementiel s'adressant à la population.

Réservation en série

Une demande pour deux (2) réservations consécutives ou plus, pour un ou plusieurs plateaux.

Réservation ponctuelle

Une demande pour une (1) réservation occasionnelle pour un seul plateau.

Semaine de réservation

Dans la présente politique, la semaine de réservation s'échelonne du lundi au dimanche.

1. RÉSERVATION DES PLATEAUX

1.1 Exigences générales

1.1.1 Toute demande de réservation de plateau appartenant à la Ville de Victoriaville doit être adressée au Service de la vie active et culturelle.

Tout organisme reconnu qui désire réserver un plateau appartenant à une institution ayant une entente avec la Ville, doit obligatoirement adresser sa demande au Service de la vie active et culturelle.

Les plateaux disponibles sont ceux décrits à l'Annexe A.

1.1.2 Les réservations sont accordées dans l'ordre prioritaire suivant :

- Activités produites par le Service de la vie active et culturelle, les services municipaux et les corporations mandatées par la Ville;
- Activités produites par les organismes reconnus¹;
- Activités produites par les partenaires scolaires;
- Activités en provenance des autres organismes : organismes à but non lucratif, entreprises, institutions, ligues privées, rassemblements de personnes, particuliers. etc.

Exceptionnellement, la priorité pourra être accordée à un événement.

1.1.3 Sur réception d'une demande de réservation, le Service de la vie active et culturelle vérifie la disponibilité des plateaux, procède à la réservation et émet la facture pour la ou les dates déterminées.

1.1.4 En cas de conflit d'horaire ou en cas d'activité spéciale, le Service de la vie active et culturelle se réserve le droit d'apporter des changements à l'horaire.

1.1.5 Pour toute consommation, service ou vente d'alcool dans les lieux loués et autorisés par le Service de la vie active et culturelle, le client doit demander un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux et le présenter au Service de la vie active et culturelle avant la tenue de son activité.

¹ Les activités produites par les organismes sportifs jeunesse reconnus ont priorité sur toutes autres activités de glace du lundi au jeudi jusqu'à 20 h.

- 1.1.6 Pour la fourniture de boissons alcoolisées, le client doit prendre entente avec le Service de la vie active et culturelle en ce qui concerne le Colisée Desjardins, le Pavillon Agri-Sports et le Pavillon Jean-Béliveau.
- 1.1.7 Le Service de la vie active et culturelle décline toute responsabilité quant aux actes et agissements inappropriés de personnes utilisant les plateaux loués.
- 1.1.8 En cas de plainte, de désordre ou de bris de biens, meubles ou immeubles, le Service de la vie active et culturelle pourra unilatéralement mettre fin à l'entente relative à la location sans possibilité de reprise. Un avis sous forme de lettre recommandée sera envoyé au client.

1.2 Exigences spécifiques

1.2.1 Réservation ponctuelle

- 1.2.1.1 Toute demande de réservation ponctuelle doit être produite au moins 2 jours ouvrables avant la date requise.

Exception : lorsque la réservation s'effectue dans les écoles primaires, le Centre de l'Âge d'Or, la salle Domrémy et le Cégep, la demande de réservation doit être faite au plus tard le vendredi midi pour les réservations prévues du lundi au dimanche de la semaine suivante.

1.2.2 Réservation en série

- 1.2.2.1 Toute demande de réservation en série doit être reçue au plus tard :

- 1^{ère} semaine de novembre pour les activités hiver-printemps, débutant généralement en janvier;
- 1^{ère} semaine de janvier pour les activités printemps-été, débutant généralement en mai;
- 1^{ère} semaine de juin pour les activités automne-hiver, débutant généralement en septembre.

- 1.2.2.2 La fabrication des horaires de réservation en série tient compte du calendrier d'occupation, des besoins signifiés par les groupes et de la capacité d'accueil des plateaux.

- 1.2.2.3 Les demandes de réservation reçues en dehors des délais prescrits au paragraphe 1.2.2.1 sont analysées en fonction des disponibilités.

1.2.3 Réservation d'événement et d'activité spéciale

1.2.3.1 Toute demande de réservation pour un événement doit être faite au moins deux (2) mois avant la date de l'événement, et ce, pour une meilleure planification².

1.2.3.2 Afin de déterminer la logistique et les besoins d'équipements, l'organisateur de l'événement doit rencontrer les représentants municipaux du Service de la vie active et culturelle, de la Division des bâtiments et des équipements et du Service sécurité incendie, deux (2) semaines avant la tenue de l'événement. L'organisateur de l'événement devra y présenter un plan d'aménagement du site.

Les représentants municipaux s'assureront que l'aménagement du site respecte :

- les normes de la Régie du bâtiment;
- les installations du bâtiment en sécurité incendie;
- les aires de circulation;
- l'accès aux services d'urgence.

Un plan d'évacuation ou de contrôle de foule sera établi en collaboration avec les intervenants municipaux et l'organisateur.

L'organisateur de l'événement devra aussi énumérer et préciser l'utilisation de tout équipement pouvant représenter un risque potentiel d'incendie et un risque pour la sécurité du public.

L'organisateur doit faire exécuter ses branchements par un entrepreneur électricien membre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ)³ et rencontrer les normes du Code du bâtiment et de la Loi sur les maîtres électriciens (LRQCM.3).

² Tout événement se tenant dans les parcs et espaces publics doit au préalable avoir obtenu l'autorisation du Conseil municipal.

³ Le répertoire des membres est accessible sur le site Internet de la CMEQ : www.cmeq.org

1.2.3.3 Quinze (15) jours avant d'utiliser le plateau loué, l'organisateur doit présenter au Service de la vie active et culturelle une preuve d'assurance responsabilité civile. Également, pour l'utilisation de plateaux intérieurs, une preuve d'assurance locataire occupant doit être présentée. Sans ces preuves d'assurance, le client ne pourra utiliser le plateau et l'événement ne pourra avoir lieu.

Montage des plateaux intérieurs

1.2.3.4 Lorsqu'un événement requiert une période de montage, le client peut prendre possession des lieux, à compter de minuit le jour de la location.

1.2.3.5 Lorsque le montage commence avant minuit, le client doit payer 50 % du taux horaire du prix de location.

1.2.3.6 Il est possible d'utiliser les services du personnel de la Ville de Victoriaville pour les opérations de montage et de démontage non inclus à la location, toutefois, des tarifs s'appliqueront.

1.2.4 Réservation de piscines par des groupes

1.2.4.1 Toute demande de réservation de groupe de dix (10) personnes et plus doit être adressée au Service de la vie active et culturelle au moins un (1) jour ouvrable avant la date requise de réservation.

1.2.4.2 Toute réservation de piscine est limitée à une (1) heure par jour et le nombre de personnes par groupe ne peut dépasser 50 % de la capacité d'accueil du bassin.

1.2.5 Réservation des plateaux sportifs extérieurs

1.2.5.1 L'usage en pratique libre des plateaux sportifs extérieurs ne requière aucune réservation. Des réservations sont obligatoires dans le cas de la pratique du sport organisé.

2. FRAIS DES PLATEAUX

2.1 Exigences générales

- 2.1.1 Les tarifs des plateaux sont disponibles à l'Annexe A ainsi que les tarifs de location des équipements à l'Annexe B. Les prix sont actualisés annuellement.
- 2.1.2 Tous les tarifs sont assujettis aux taxes en vigueur.
- 2.1.3 Le client reçoit une facture relative à sa location sur laquelle apparaîtront toutes les informations concernant sa location.
- 2.1.4 Si la durée d'utilisation dépasse les heures régulières d'ouverture des plateaux, des frais additionnels seront facturés.
- 2.1.5 Le paiement par chèque ou argent comptant est accepté.
- 2.1.6 Tout retard de paiement entraînera des intérêts au taux de 2 % par mois.
- 2.1.7 Toute clé prêtée aux usagers de plateaux doit être retournée au Service de la vie active et culturelle au plus tard 2 jours après la fin de l'activité. Tout manquement à cette directive entraînera une facturation de 10 \$ / clé. Un dépôt de 10 \$ peut aussi être exigé pour le prêt de clés aux usagers du plateau.
- 2.1.8 La loi oblige le paiement des droits à la Société canadienne des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) pour l'utilisation de matériel musical. Pour des fins de remboursement à la SOCAN, le Service de la vie active et culturelle inclut à la facture du client, les frais relatifs à la diffusion de musique lors des réservations dans les cas où ceci s'applique.

2.2 EXIGENCES SPÉCIFIQUES

2.2.1 Réservation ponctuelle

- 2.2.1.1 Tous les frais de location doivent être payés au Service de la vie active et culturelle ou au Colisée Desjardins au moins un jour (1) ouvrable avant le début de l'activité. .
- 2.2.1.2 Aucuns frais ne seront perçus pour toute annulation signifiée au Service de la vie active et culturelle au moins deux (2) jours ouvrables avant l'activité.

2.2.1.3 Toute annulation signifiée après le délai de deux (2) jours entrainera une facturation pour les frais afférents encourus par la Ville, le cas échéant.

Exception : pour cause de mauvais temps, cette règle ne s'applique pas aux plateaux extérieurs pour lesquels toute annulation doit être signalée au moins deux (2) heures avant la période réservée, à défaut de quoi le coût total de la location sera facturé.

2.2.2 Réservation en série

2.2.2.1 La facture pour les réservations en série est payable en trois (3) versements maximum :

1^{er} versement

Dans les trente (30) jours après le début des activités, à défaut de quoi les réservations seront annulées.

2^e versement

À la mi-période.

3^e versement

Dans les trente (30) jours avant la fin de la période de réservations, à défaut de quoi les réservations seront annulées.

2.2.2.2 Aucuns frais ne seront perçus pour toute annulation signifiée au Service de la vie active et culturelle au moins deux (2) jours ouvrables avant l'activité.

2.2.2.3 Toute annulation signifiée après le délai de deux (2) jours entrainera une facturation pour les frais afférents encourus par la Ville, le cas échéant.

Exception : pour cause de mauvais temps, cette règle ne s'applique pas aux plateaux extérieurs pour lesquels toute annulation doit être signalée au moins deux (2) heures avant la période réservée, à défaut de quoi le coût total de la location sera facturé.

2.2.3 Réservation d'événement

2.2.3.1 La facture pour la réservation d'événement est payable un (1) jour ouvrable avant l'événement.

2.2.3.2 Un dépôt de garantie peut être demandé une (1) semaine avant la date de l'événement, pour couvrir les dommages locatifs ou la demande de matériel supplémentaire, le cas échéant.

Le dépôt de garantie sera remboursé dix (10) jours ouvrables après la fin des activités. Cependant, le dépôt pourra être retenu à défaut de paiement de facture.

2.2.3.3 Aucuns frais ne seront perçus pour toute annulation signifiée au Service de la vie active et culturelle au moins dix (10) jours ouvrables avant l'activité.

2.2.3.4 Toute annulation signifiée après le délai de dix (10) jours ouvrables entraînera une facturation pour les frais afférents encourus par la Ville, le cas échéant.

2.2.3.5 Toute modification apportée à la configuration du plan d'aménagement du plateau ainsi que toute demande supplémentaire de service doivent être signifiées au Service de la vie active et culturelle et pourraient faire l'objet de frais supplémentaires applicables au client.

2.2.4 Réservation de piscines par des groupes

2.2.4.1 Tous les frais de location doivent être payés au Service de la vie active et culturelle au moins un (1) jour ouvrable avant la date de l'activité qui fait l'objet de la réservation.

2.2.4.2 Quelle que soit la température, toute annulation doit être signifiée au Service de la vie active et culturelle au moins deux (2) heures avant la période réservée.

2.2.4.3 Aucuns frais ne seront perçus pour toute annulation signifiée au Service de la vie active et culturelle au moins deux (2) heures avant la période de réservation. Pour toute annulation signifiée après ce délai, le coût total de la location sera facturé.

3. UTILISATION DES PLATEAUX

- 3.1 Le client doit se conformer aux règles spécifiques des plateaux loués inscrites sur la facture sans quoi l'utilisation du plateau sera révoquée.
- 3.2 Seul le client inscrit sur la facture relative à la location peut avoir accès aux plateaux. Dans tous les cas, le client n'a accès qu'aux plateaux qui sont décrits sur la facture.
- 3.3 Le client est tenu de respecter les heures de location inscrites sur la facture.
- 3.4 Le client ne peut, en aucun cas, sous-louer en tout ou en partie, les lieux loués, ni céder son droit d'usage.
- 3.5 Le client doit respecter et faire respecter les règlements en vigueur et applicables dans les lieux loués.
- 3.6 Le client s'engage à fournir l'encadrement nécessaire à l'animation et à la surveillance ainsi qu'au maintien de la sécurité des lieux et des participants, pendant la durée complète de l'activité décrite sur la facture relative à la location.
- 3.7 Les installations relatives à la sécurité incendie, les aires de circulation, l'accès aux services d'urgence, la capacité d'accueil du plateau doivent être respectés en tout temps.
- 3.8 La Ville de Victoriaville a accès en tout temps au lieu loué.
- 3.9 Pour l'affichage, seule la gommette adhésive est autorisée.
- 3.10 Il est strictement interdit d'utiliser tout équipement pouvant représenter un risque potentiel d'incendie ou un risque pour la sécurité du public.
- 3.11 Le client est tenu de remettre les lieux loués dans le même état qu'ils étaient lorsqu'il en a pris possession.
- 3.12 Le client ne peut apporter aucune transformation de quelque nature que ce soit aux lieux et aux installations d'équipements dans les lieux loués.
- 3.13 Il est défendu de fumer dans tous les plateaux et dans un rayon de 9 mètres des édifices assujettis (Réf.: Loi anti-tabac).
- 3.14 Le client est responsable des dommages causés aux lieux loués, aux équipements et aux installations de la Ville ou d'un tiers survenu pendant la période de location inscrite sur la facture.

- 3.15 Les branchements électriques et leurs réseaux, déployés sur le site des événements doivent rencontrer les normes usuelles soit : le Code national du bâtiment et la Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q.c. M-3).

RÉVISION ANNUELLE

Les tarifs des plateaux locatifs et des équipements dont les listes apparaissent en annexe à la présente seront actualisés annuellement en tenant compte des inventaires et de la disponibilité des plateaux et des équipements ainsi que des ajustements de prix à considérer.

ABROGATION

Cette politique remplace toute autre politique de gestion des plateaux antérieure du Service de la vie active et culturelle.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 2009.

ANNEXE A

TARIFS DES PLATEAUX LOCATIFS 2008-2009

Plateaux réservés et gérés par le Service de la vie active et culturelle

Type de plateaux	Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Amphithéâtres	Agri-Sports	400, boul. Jutras Est	8 h à 23 h lundi au dimanche	2 337 ¹		250 \$ / terrain / jour incluant les équipements de base ² . Montage et démontage des tapis non inclus.
	Colisée Desjardins	400, boul. Jutras Est	8 h à 1 h lundi au dimanche	3 182 ¹		1 200 \$ / jour incluant les équipements de base ² . Montage et démontage non inclus.
	Jean-Béliveau	474, boul. Jutras Est	8 h à 23 h lundi au vendredi et 7 h à 23 h samedi et dimanche	1 368 ¹		600 \$ / jour Montage et démontage non inclus
Auditoriums	Grand auditorium Cégep de Victoriaville	475, rue Notre-Dame Est	Semaine 7 h à 22 h 30	463		210 \$ / jour ³
	Petit auditorium Cégep de Victoriaville	475, rue Notre-Dame Est	Fin de semaine 8 h 15 à 16 h	100		85 \$ / jour
Dojo	Pavillon Jean-Béliveau	474, boul. Jutras Est	8 h à 23 h lundi au vendredi 7 h à 23 h samedi et dimanche			20 \$ / h

¹ Capacité calculée selon le CNB'95 : ,95 m² / occupant.

² Équipements de base : tables, chaises, télévision, salles de soutien excluant réfrigérateurs et bars portatifs.

³ Dans le cas des réservations en série d'une durée de 3 heures et moins / semaine sur une base annuelle, un taux horaire de 20 \$ / h s'applique.

TARIFS DES PLATEAUX LOCATIFS 2008-2009

Plateaux réservés et gérés par le Service de la vie active et culturelle

Type de plateaux	Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Entrepôts	17, rue des Forges				100 \$ / an	
	150, rue des Hospitalières				100 \$ / an	
	175, boul. Bois-Francis Sud				100 \$ / an	
	Colisée Desjardins (hockey)	400, boul. Jutras Est				400 \$ / an
	Pavillon Jean-Béliveau (hockey)	474, boul. Jutras Est			100 \$ / an	
Glissoires	Glissoires sans chambre à air du parc Terre-des-Jeunes	rue des Nations	8 h à 23 h			
	Glissoire sur chambre à air du parc Terre-des-Jeunes	rue des Nations	Fin de semaine 12 h à 16 h ou sur réservation ⁴			25 \$ / h
Grandes salles écoles	École Le tandem (salle académique)	20, rue de l'Ermitage	18 h à 23 h lundi au vendredi et 8 h à 23 h samedi et dimanche			15 \$ / h
	École Mgr-Grenier	20, rue des Plaines				
	École Mgr-Milot	60, rue Piché				
	École Notre-Dame de l'Assomption	14, rue Champlain				
	École St-Christophe	660, boul. des Bois-Francis Sud				
	École St-David	165, rue Olivier				
	École St-Gabriel	5, rue Habel				
	École Ste-Famille	6, rue Paré				
	École Ste-Marguerite-Bourgeoys	65, rue de Versailles				

⁴ Également pour les jours fériés et les jours pédagogiques.

TARIFS DES PLATEAUX LOCATIFS 2008-2009

Plateaux réservés et gérés par le Service de la vie active et culturelle

Type de plateaux	Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Gymnases	Cégep de Victoriaville	475, rue Notre-Dame Est	Semaine 8 h à 22 h Samedi 10 h à 16 h Dimanche Fermé	4 doubles et palestres		20 \$ / h
	Centre communautaire de Victoriaville	605, rue Notre-Dame Est	18 h à 23 h lundi au vendredi 8 h à 23 h samedi et dimanche	Simple et palestres		20 \$ / h
	École JPH Massicotte	57, rue Monfette	18 h à 23 h du lundi au vendredi et 8 h à 23 h samedi et dimanche	Simple		20 \$ / h
	École Le manège	110, rue du Manège		Double		
	École Le tandem	20, rue de l'Ermitage		Simple		
	École Notre-Dame des Bois-Francis	82, rue Curé-Suzor		Simple		
	École Pie-X	30, rue Ste-Victoire		Simple		
Pavillon Agri-Sports	400, boul. Jutras Est	Semaine 8 h à 16 h Fin de semaine 18 h à 23 h	4 terrains	20 \$ / h		
Parcs ⁵	Place Ste-Victoire	20, rue De Bigarré	8 h à 23 h			
	Terre-des-Jeunes	rue des Nations et 25, rue de la Concorde				
	Victoria	275, rue Notre-Dame Est				
Parcs thématiques	Piste de break dance	474, boul. Jutras Est	8 h à 23 h			
	Piste BMX	25, rue de la Concorde				
	Skate park	474, boul. Jutras Est				
	Snow park	rue des Nations				

⁵ Réservation sur autorisation du Conseil municipal seulement.

TARIFS DES PLATEAUX LOCATIFS 2008-2009

Plateaux réservés et gérés par le Service de la vie active et culturelle

Type de plateaux	Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Patinoires extérieures	Amigo	Rue Dunant	Lundi au samedi 18 h à 21 h		15 \$ / h	
	Carré Versailles	Rue de Versailles				
	Catherine	Rue Catherine				
	Centre communautaire Arthabaska	735, boul. Bois-Francis Sud	Samedi et dimanche 13 h à 16 h			
	De l'Île	Rue Pépin				
	Hervé	Rue Hervé	Dimanche soir à vérifier à la patinoire			
	La Joie	Rue St-André				
	Lapierre	Rue Lapierre				
	Les Goélands	Rue des Pinsons	Possibilité d'ouvrir le pavillon de service en dehors des heures régulières d'ouverture sur réservation.			
	Parc Mgr-Milot	Rue Gagné				
	Parc-école Mgr-Grenier	Rue des Bouleaux				
	Pie X	Rue Ste-Victoire				
	Quesnel	Rue Curé Larue				
Terre-des-Jeunes	Rue des Nations					
Patinoires intérieures	Colisée Desjardins de Victoriaville	400, boul. Jutras Est	8 h à 1 h lundi au dimanche			125 \$ / h

TARIFS DES PLATEAUX LOCATIFS 2008-2009

Plateaux réservés et gérés par le Service de la vie active et culturelle

Type de plateaux	Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Patinoires intérieures (suite)	Jean-Béliveau	474, boul. Jutras Est	8 h à 23 h lundi au vendredi 7 h à 23 h samedi et dimanche			120 \$ / h
Pavillons de parcs	Amitié	51, rue Dunant	Ouverture sur demande		10 \$ / h	
	Bellevue	18, rue Jeanne-Mance				
	Bois-Francis (Mgr-Milot)	25, rue Gagné				
	Carré Versailles	85, rue Versailles				
	Catherine	5, rue Catherine				
	Des Forges	30, rue de l'Académie	Ouverture sur demande		10 \$ / h	
	Goélands	952, rue des Pinsons				
	Hervé	14, rue Hervé				
	De l'Île	29, rue Pépin				

TARIFS DES PLATEAUX LOCATIFS 2008-2009

Plateaux réservés et gérés par le Service de la vie active et culturelle

Type de plateaux	Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Pavillons de parcs (suite)	La Joie (Ste-Famille)	8, rue St-Denis	Ouverture sur demande		10 \$ / h	
	Lapierre	25-29, rue Lapierre				
	Mgr-Grenier	45, rue des Bouleaux				
	Pie X	rue Bernard				
	Quesnel	129, rue Curé Larue				
	Terre-des-Jeunes	rue des Nations et 25, rue de la Concorde				
Piscines extérieures et pataugeoires	Amitié	51, rue Dunant	Horaire de juin à août et Possibilité de réservation en dehors des heures régulières d'ouverture	250		Pour réservation : 30 \$ / h 45 \$ / h avec pataugeoire 60 \$ / h exclusivité 25 \$ / h seulement pataugeoire
	des Forges	30, rue de l'Académie		250		
	La Joie	8, rue St-Denis		225		
	La Rivière	660-A, boul. Bois-Francis Sud		116		
	Mgr-Milot	25, rue Gagné		250		
Piscine intérieure	Centre communautaire de Victoriaville	605, rue Notre-Dame Est	16 h 30 à 22 h 30	100	50 \$ / h	

TARIFS DES PLATEAUX LOCATIFS 2008-2009

Plateaux réservés et gérés par le Service de la vie active et culturelle

Type de plateaux	Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Salles	Agri-Sports	Salle Antonio Tourigny	400, boul. Jutras Est	8 h à 1 h	431	70 \$ / 3 h Réunion ^{6,7} 15 \$ / h additionnelle 50 \$ / h après 1 h
		Claude et Lise Pépin			152	50 \$ / 3 h Réunion ^{6,7} 100 \$ / 3 h Réception ^{6,7} 15 \$ / h additionnelle 50 \$ / h après 1 h
	Cégep de Victoriaville	Cafétéria	475, rue Notre-Dame Est		200	115 \$ / jour
		Salles de classe				25 \$ / jour
		Salle de regroupement			100	160 \$ / jour
	Club de l'Âge d'Or	Salles diverses	2, rue Drouin	8 h à 23 h	10 à 70	40 \$ / 3 h 15 \$ / h additionnelle
		Grande salle Local 105			200 à 350	75 \$ / 3 h 27 \$ / h additionnelle

⁶ Un escompte de 25 % est accordé si la réservation a lieu du lundi au vendredi entre 8 h et 18 h ou un escompte de 25 % est accordé pour la location de plusieurs salles ou de 4 locations ou plus. Ces escomptes sont applicables au tarif régulier seulement.

⁷ L'équipement pour les salles comprend : tables, chaises, poubelles, vestiaire, tableau, plancher de danse 12' x 12', bars portatifs et réfrigérateurs.

TARIFS DES PLATEAUX LOCATIFS 2008-2009

Plateaux réservés et gérés par le Service de la vie active et culturelle

Type de plateaux	Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Salles (suite)	Colisée Desjardins de Victoriaville	Arthabaska	400, boul. Jutras Est	8 h à 1 h	52	40 \$ / 3 h Réunion ^{8,9} 70 \$ / 3 h Réception ^{8,9} 15 \$ / h additionnelle 50 \$ / h après 1 h
		Arthabaska-Ste-Victoire			90	50 \$ / 3 h Réunion ^{8,9} 100 \$ / 3 h Réception ^{8,9} 15 \$ / h additionnelle 50 \$ / h après 1 h
		Foyer Arsène-Tourigny			131	50 \$ / 3 h Réunion ^{8,9} 100 \$ / 3 h Réception ^{8,9} 15 \$ / h additionnelle 50 \$ / h après 1 h
		Garneau-Cormier			49	40 \$ / 3 h Réunion ^{8,9} 50 \$ / 3 h Réception ^{8,9} 15 \$ / h additionnelle 50 \$ / h après 1 h
		Ste-Victoire			38	30 \$ / 3 h Réunion ^{8,9} 50 \$ / 3 h Réception ^{8,9} 15 \$ / h additionnelle 50 \$ / h après 1 h
		St-Christophe			38	30 \$ / 3 h Réunion ^{8,9} 50 \$ / 3 h Réception ^{8,9} 15 \$ / h additionnelle 50 \$ / h après 1 h

⁸ Un escompte de 25 % est accordé si la réservation a lieu du lundi au vendredi entre 8 h et 18 h ou un escompte de 25 % est accordé pour la location de plusieurs salles ou de 4 locations ou plus. Ces escomptes sont applicables au tarif régulier seulement.

⁹ L'équipement pour les salles comprend : tables, chaises, poubelles, vestiaire, tableau, plancher de danse 12' x 12', bars portatifs et réfrigérateurs.

TARIFS DES PLATEAUX LOCATIFS 2008-2009

Plateaux réservés et gérés par le Service de la vie active et culturelle

Type de plateaux	Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Salles (suite)	Colisée Desjardins de Victoriaville	St-Christophe-Victoriaville	400, boul. Jutras Est	8 h à 1 h	90	50 \$ / 3 h Réunion ^{10 11} 100 \$ / 3 h Réception ^{10 11} 15 \$ / h additionnelle 50 \$ / h après 1 h
		Victoriaville			52	40 \$ / 3 h Réunion ^{10 11} 70 \$ / 3 h Réception ^{10 11} 15 \$ / h additionnelle 50 \$ / h après 1 h
	Salle Domrémy		3, rue Poitras	8 h à 23 h	120 à 220	55 \$ / 3 h 20 \$ / h additionnelle
	Vélogare du Grand-Tronc		Rue De Bigarré	Mai à octobre		25 \$ / h
Scènes extérieures	Agora place Ste-Victoire	20, rue De Bigarré	8 h à 23 h			
	Kiosque place Ste-Victoire					
	Parc Victoria	275, rue Notre-Dame Est				
Sites d'événements extérieurs	Stationnement De Bigarré	Angle rues Perreault et De Bigarré				
	Stationnement Colisée	400, boul. Jutras Est				
	Stationnement St-Louis	Angle rues St-Louis et Notre-Dame Ouest				

¹⁰ Un escompte de 25 % est accordé si la réservation a lieu du lundi au vendredi entre 8 h et 18 h ou un escompte de 25 % est accordé pour la location de plusieurs salles ou de 4 locations ou plus. Ces escomptes sont applicables au tarif régulier seulement.

¹¹ L'équipement pour les salles comprend : tables, chaises, poubelles, vestiaire, tableau, plancher de danse 12'x12', bars portatifs et réfrigérateurs.

TARIFS DES PLATEAUX LOCATIFS 2008-2009

Plateaux réservés et gérés par le Service de la vie active et culturelle

Type de plateaux	Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Surfaces de béton	Colisée Desjardins	400, boul. Jutras Est	8 h à 23 h	1 100		45 \$ / h
	Pavillon Jean-Béliveau	474, boul. Jutras Est		968		
	Parc Mgr-Grenier	45, rue des Bouleaux				
	Parc de l'Île	29, rue Pépin			10 \$ / h	
Terrains de badminton	Pavillon Agri-Sports	400, boul. Jutras Est	16 h 30 à 23 h lundi au vendredi et 8 h à 23 h samedi et dimanche	4 terrains		Semaine 4,50 \$ / h 16 h 30 à 17 h et 21 h à 23 h 6,50 \$ / h 17 h à 21 h Fin de semaine 4,50 \$ / h 8 h à 23 h
Terrains de balle	Des Amis	33, rue Pronovost	8 h à 23 h			10 \$ / h non éclairé 20 \$ / h éclairé
	Amitié 1 ¹²	51, rue Dunant				
	Bois-Francis 1 ¹² + 2 (Mgr-Milot)	25, rue Gagné				
	Des Forges ¹²	30, rue de l'Académie				
	De la Joie ¹²	8, rue St-Denis				
	De la Rivière ¹²	660-A, boul. Bois-Francis Sud				
	Terre-des-Jeunes	rue des Nations				
Terrain de bocci	De la Joie	8, rue St-Denis	8 h à 23 h			5 \$ / h non éclairé
Terrain de fers	Des Forges	30, rue de l'Académie	8 h à 23 h ¹²	10 allées		5 \$ / h non éclairé 10 \$ / h éclairé

¹² Pour les mois de mai et de septembre, les terrains sont éclairés à compter de 18 h 30. Pour les mois de juin, de juillet et d'août, les terrains sont éclairés à compter de 20 h.

TARIFS DES PLATEAUX LOCATIFS 2008-2009

Plateaux réservés et gérés par le Service de la vie active et culturelle

Type de plateaux	Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Terrains de pétanque	Âge d'or	2, rue Drouin	8 h à 23 h ¹³			5 \$ / h non éclairé 10 \$ / h éclairé
	Amitié	51, rue Dunant				
	Bellevue	18, rue Jeanne Mance				
	De la Joie	8, rue St-Denis				
	Place Ste-Victoire	rue De Bigarré				
Terrains de soccer	Amitié 2	51, rue Dunant	8 h à 23 h ¹³	2 terrains à 7 joueurs	15 \$ / h non éclairé	
	Bellevue 1 à 6	18, rue Jeanne Mance		6 terrains à 7 joueurs		
	Bois-Francs 1	25, rue Gagné		1 terrain à 7 joueurs et 1 terrain à 11 joueurs		
	Cégep 1 + 2	475, rue Notre-Dame E.	Fin mai à début août 8 h à 23 h Période scolaire 18 h à 23 h	2 terrains à 11 joueurs	15 \$ / non éclairé 25 \$ / h éclairé	
	De l'Île	29, rue Pépin	8 h à 23 h	1 terrain à 7 joueurs	15 \$ / h non éclairé	
	EQMBO 1 + 2 + 3	765, rue Notre-Dame Est		3 terrains à 11 joueurs	15 \$ / h	
	Mgr-Grenier 1 + 2	20, rue des Plaines		2 terrains à 7 joueurs	15 \$ / h non éclairé	
	Poly 1 à 3	605, rue Notre-Dame E.		3 terrains à 11 joueurs	15 \$ / h	
	Quesnel	129, rue Curé Larue		1 terrain à 11 joueurs	15 \$ / h non éclairé	

¹³ Pour les mois de mai et de septembre, les terrains sont éclairés à compter de 18 h 30. Pour les mois de juin, de juillet et d'août, les terrains sont éclairés à compter de 20 h.

TARIFS DES PLATEAUX LOCATIFS 2008-2009

Plateaux réservés et gérés par le Service de la vie active et culturelle

Type de plateaux	Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Terrains de tennis extérieurs	Amitié	51, rue Dunant	8 h à 23 h ¹⁴	3	15 \$ / h non éclairé	
	Bellevue	18, rue Jeanne-Mance		3		
	Bois-Francis	25, rue Gagné		3		
	Centre communautaire d'Arthabaska	735, boul. Bois-Francis Sud		3		
	De l'Île	29, rue Pépin		3	20 \$ / h éclairé	
	De la Joie	8, rue St-Denis		3		
	Terre-des-Jeunes	rue des Nations		3		
	De Versailles	85, rue de Versailles		3		
Terrains de tennis intérieurs	Pavillon Agri-Sports	400, boul. Jutras Est	Semaine 16 h 30 à 23 h Fin de semaine 8 h à 23 h	4 terrains	Semaine 16 \$ / h 16 h 30 à 17 h et 21 h à 23 h 22 \$ / h 17 h à 21 h Fin de semaine 16 \$ / h 8 h à 23 h	

¹⁴ Pour les mois de mai et de septembre, les terrains sont éclairés à compter de 18 h 30. Pour les mois de juin, de juillet et d'août, les terrains sont éclairés à compter de 20 h.

ANNEXE B

TARIFS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS 2008-2009

Équipements disponibles sur les plateaux réservés et gérés par le Service de la vie active et culturelle

Tous les équipements sont loués pour une période maximale de six (6) jours

Équipements	Valeurs	Tarifs
Bar portatif ¹		40 \$ / location
Barrière anti-émeute		8 \$ / location
Cafetière ²	3 \$ / location	
Chaise grise (fauteuil) rembourrée		3 \$ / location
Chaise pliante		1 \$ / location
Échelle hydraulique ¹		1 \$ / minute – 20 \$ minimum
Estrade ²	25 \$ / jour	
Jupes de bandes ¹		150 \$ / location
Lift ¹		1 \$ / minute – 20 \$ minimum
Lumières d'ambiance ¹ (scoops)		100 \$ / location pour 6 scoops
Lutrin ²	10 \$ / location	
Machine à chaux ²	5 \$	
Plancher d'aspenite non isolé 200' x 85'		1 000 \$ / location, montage et démontage inclus + 400 \$ / jour additionnel Location externe : frais de montage, démontage, transport et repas en sus
Plancher en bois franc 120' x 52'		1 200 \$ / location, montage et démontage inclus + 400 \$ / jour additionnel Location externe : frais de montage, démontage, transport et repas en sus
Plancher de contreplaqué isolé (vener) 200' x 85'		1 000 \$ / location, montage et démontage inclus + 400 \$ / jour additionnel Location externe : frais de montage, démontage, transport et repas en sus
Plancher de danse 12' x 12'		100 \$ / location
Podium ²	10 \$ / location	
Porte-voix ²	5 \$ / location	
Poteaux de circulation de file d'attente		5 \$ / location
Poubelle à déchet ²	1 \$ / location	
Poubelle de récupération ²	1 \$ / location	
Praticable ²	5 \$ / location	
Rideau séparateur ¹		75 \$ / section – max. : 300 \$ / location
Réfrigérateur ¹		60 \$ / jour
Scène avec ou sans jupe (Colisée) Max. : 1 600 pieds		0,35 \$ / pi ² / location + 0,10 \$ / pi ² par location à l'extérieur
Table ronde		6 \$ / location
Table 5'		6 \$ / location
Table 6'		6 \$ / location
Table 8'		6 \$ / location
Tapis d'allée ¹		0,85 \$ / pi. lin. / location
Vestiaire portatif		10 \$ / location

* Le transport des équipements est estimé à 125 \$ / heure comprenant le véhicule et la main-d'œuvre.

¹ Équipement non disponible pour location à l'extérieur du Colisée.

² Équipement non disponible pour location privée.

ANNEXE C

RÈGLEMENT NUMÉRO 99-1994

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS,
PLACES PUBLIQUES, TERRAINS DE JEUX OU AUTRES INSTALLATIONS SPORTIVES
OU CULTURELLES**

ATTENDU le décret numéro 797-93 du Gouvernement du Québec concernant le regroupement des Villes de Victoriaville, d'Arthabaska et de la Paroisse de Sainte-Victoire d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'uniformiser sur l'ensemble du territoire de la nouvelle ville, issue du regroupement, la réglementation concernant les parcs, places publiques, terrains de jeux ou autres installations sportives ou culturelles;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'abroger divers règlements adoptés sur le sujet par l'une ou l'autre des anciennes municipalités aujourd'hui regroupées en la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Lettre lors de la séance du Conseil tenue le 17 octobre 1994;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement ordonné et statué ce qui suit:

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
2. Il est défendu à toute personne visitant ou fréquentant les parcs, places publiques, terrains de jeux ou autres installations sportives ou culturelles de la ville :
 - a) d'entrer ou de sortir desdits parcs, places publiques, terrains de jeux ou autres installations sportives ou culturelles, excepté par les endroits spécialement désignés à ces fins;
 - b) d'y entrer ou d'y demeurer après vingt-trois heures (23 h) ou avant huit heures (8 h), excepté lors d'occasions spéciales et après que la permission ait été obtenue auprès du directeur du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire;
 - c) de marcher, grimper, de se tenir ou de se coucher dans toute partie des parcs, terrains de jeux, places publiques, ou autres installations sportives ou culturelles ou terrains quelconques convertis en pelouse décorative ou plantations, ou de quelque manière que ce soit secouer, couper, casser, dégrader ou détériorer tout mur, clôture, abri, siège, jeu ou autres équipements, gazon, arbre, arbuste, plantation ou autres plantes;
 - d) d'emporter, de décharger ou d'être en possession de toute arme à feu ou matière explosive telle que pétard ou pièces pyrotechniques, d'y mettre le feu ou de les faire

exploser, excepté lors d'événements spéciaux sanctionnés par le directeur du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire selon la recommandation du directeur du Service de la sécurité publique;

- e) d'y allumer tout feu, sauf aux endroits prévus à ces fins, et sur autorisation du chef du Service de protection contre l'incendie et du directeur du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire;
 - f) d'offrir ou exposer en vente des marchandises, excepté à l'occasion d'événements spéciaux sanctionnés par le directeur du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire et lorsqu'un permis spécial a été obtenu du trésorier de la Ville;
 - g) d'afficher toute enseigne, placard, drapeau, bannière, annonce ou emblème quelconque pour annoncer un commerce, à moins que le tout n'ait été expressément autorisé par le Conseil ou excepté lors d'événements spéciaux sanctionnés par le directeur du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire;
 - h) de lancer des pierres ou autres projectiles;
 - i) d'y introduire des jeux de hasard de quelque sorte que ce soit, excepté lors d'événements spéciaux sanctionnés par le directeur du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire;
 - j) d'y proférer des injures, paroles de menace, indécentes ou obscènes;
 - k) d'y empêcher les employés de la Ville de faire leur travail;
 - l) d'y tenir ou conduire une assemblée ou un rassemblement public ou de prendre part à une assemblée ou à un rassemblement public sans avoir obtenu au préalable une permission du directeur du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire;
 - m) d'y laisser errer des animaux quelconques;
 - n) d'y faire fonctionner de façon abusive toute flûte mécanique, électronique ou à air comprimé et/ou tout appareil du genre.
3. Il est défendu de stationner ou de laisser stationné toute bicyclette, motocyclette, véhicule ou véhicule-moteur quelconque dans les parcs, places publiques, terrains de jeux, ou autres installations sportives ou culturelles, ailleurs qu'aux endroits spécialement affectés à ces fins.
4. Il est défendu de circuler en bicyclette, motocyclette, véhicule automobile ou véhicule quelconque dans les allées des parcs, places publiques, terrains de jeux ou autres installations sportives ou culturelles, ailleurs qu'aux endroits spécifiquement affectés à la circulation de tels véhicules.
5. Il est défendu de circuler en rouli-roulant, patins à roulettes et/ou patins à roues alignées sur les terrains de tennis et/ou autres endroits où cela pourrait être interdit par affichage à cet effet.
6. Chaque fois qu'il est nécessaire de le faire afin de protéger la quiétude ou la vie des gens ou leur propriété, les officiers de police et/ou les représentants des autorités municipales peuvent

obliger toute personne à quitter ou s'éloigner de toutes parties des parcs, places publiques, terrains de jeux ou autres installations sportives ou culturelles qui sont désignées et toute personne doit obtempérer à ces ordres.

7. Le Conseil est par le présent règlement autorisé à louer des locaux, des comptoirs ou des kiosques dans les centres de loisirs, terrains de jeux, parcs et places publiques, ainsi que dans les édifices municipaux, aux conditions à être mentionnées dans les baux.
8. Le directeur du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire est autorisé à établir des règles régissant les heures pour la pratique d'activités, l'âge d'admission des personnes, la tenue vestimentaire et autres règles régissant le comportement des personnes utilisant les parcs, places et terrains de jeux publics ou autres installations sportives ou culturelles.
9. Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction. Toute infraction rend le contrevenant passible d'une amende d'au moins cent dollars (100,00 \$) et d'au plus trois cents dollars (300,00 \$) et des frais.

Si une infraction se continue, le contrevenant est passible de l'amende édictée ci-dessus pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

Au surplus et sans préjudice des dispositions prévues au présent article, la Ville conserve tout autre recours pouvant lui appartenir.

10. Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition incompatible avec les présentes, et plus particulièrement les règlements numéros 298 n.s. et 48-1984 de l'ancienne Ville de Victoriaville.
11. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 7 novembre 1994.

(Signé) MARCEL LALIBERTÉ
ASSISTANT-GREFFIER

99-1994

Adoption : 7 novembre 1994

En vigueur : 13 novembre 1994
